

8. Le (s) responsable(s) de la maintenance pour la Belgique:

Nom:

Adresse

Tél:

Tél:

E-mail:

Origine, modalités de maintenance et description de la variété sont indiqués dans la fiche technique (Formulaire B, spécifique par espèce, fourni à la demande)

9. Autres demandes d'inscription « Droits d'obtenteur et Catalogue officiel des variétés » y compris en Belgique

Pays	Catégorie	N° de la demande	Demande date	Demande statut	Référence de l'obtenteur	Dénomination	Dénomination statut
			/ /				
			/ /				
			/ /				
			/ /				

**10. Examen DHS (à ne pas remplir pour les betteraves sucrières)
Pour le maïs notifier également pour les CONSTITUANTS**

10.1	Est-ce l'examen DHS est déjà terminé ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
10.2	Si oui, dans quel pays membre ou institution de la CE ?		
10.3	Si non, est-ce que l'examen DHS a démarré (est en cours) ou va être démarré dans le cadre d'une autre demande (catalogue ou droit d'obtention) dans un autre pays membre ou institution de la CE ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
10.4	Si oui, dans quel pays membre ou institution de la CE ?		

11. Autorisation

Le(s) demandeur(s) autorise(nt) la Division à échanger avec les autorités compétentes de tout autre pays tout renseignement et matériel utiles relatifs à la variété, sous réserve de la sauvegarde des droits de l'obtenteur. Les résultats des essais de toutes les variétés impliquées dans les essais belges sont synthétisés dans un rapport avec mention de la référence de l'obtenteur, du(des) demandeur(s) et le cas échéant du mandat pour la demande d'inscription. Ce rapport est mis à la disposition des concernés.

12. Autres formulaires et documents joints:**13. Signature**

Le(s) soussigné(s) demande(nt) l'inscription de la variété au catalogue national des variétés : des espèces de plantes agricoles ou de plantes horticoles (**supprimer la mention inutile**).

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) qu'à sa(leur) connaissance, les indications nécessaires à l'examen de la demande, fournies dans le présent formulaire et dans les annexes sont complètes et exactes.

Date: / /

Lieu:

Nom et signature de celui qui introduit la demande:

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION		Date	Cachet de la division
Réception de la demande d'inscription	Référence dans l'indicateur:		
Date de la présence du dossier ' complet '			
Date de réception de la redevance concernée			
Date officielle apposée au dossier [= la dernière date parmi (1) et (2)]			

Remarques:

Instructions pour remplir le formulaire A

Instructions générales

- 0.1 **Toutes les données sont à introduire en lettres capitales**
- 0.2 Indiquer les dates comme suit : **jour – mois – année**.
- 0.3 Les Pays doivent être indiqués par le code qui leur est applicable pour l'immatriculation des voitures (sauf Royaume-Uni = UK).
- 0.4 Toute rubrique qui serait laissée vide doit, le cas échéant, être complétée par "néant".

Rubriques

Rubrique 1

- 1.1 Indiquer le nom et l'adresse complets du(des) demandeur(s) (personne physique ou morale), y compris le pays ; indiquer la nationalité uniquement en cas de personnes physiques ;
S'il y a plus d'un demandeur indiquer les données complètes de chacun d'eux ;
Si l'espace dans la rubrique 1 ne permet pas d'indiquer tous les renseignements nécessaires, donner seulement les noms dans la rubrique 1 et indiquer les données complémentaires sur une feuille annexée

Rubrique 2

- 2.1 Le(s) demandeur(s) peut(peuvent) désigner un mandaté pour la demande d'inscription. Au cas où le(s) demandeur(s) n'est **pas un ressortissant de la Communauté Européenne** et au cas où **il y a plus d'un demandeur**, il(s) **doit(doivent)** désigner un mandaté pour la demande d'inscription. A cet effet un mandat (procuration), rempli et signé par le(s) demandeur(s) doit être joint. **Cette rubrique peut contenir maximum une seule adresse.**

Rubriques 3 et 4

Ces rubriques peuvent contenir **maximum une seule adresse**. L'adresse de correspondance est l'adresse qui est utilisée pour toute la communication concernant le dossier. C'est à cet adressé d'informer d'autres personnes concernées.

Rubrique 5

- 5.1 Le nom de l'espèce, genre ou sous-espèce, doit être le même que celui qui figure dans la législation belge (noms latin et français).

Rubrique 6

- 6.1 La dénomination proposée et la référence de l'obteneur doivent être identiques dans les différents pays.
- 6.2 Le demandeur est tenu d'indiquer si la dénomination proposée est du type fantaisie ou code.
Si le demandeur ne fournit aucune indication concernant le type de la dénomination proposée, celle-ci sera considérée comme "nom de fantaisie". Si le demandeur ne propose pas de dénomination dans le présent formulaire, il devra en proposer une au cours de l'examen de sa variété à l'aide du formulaire ad hoc. **Une seule dénomination à la fois peut être proposée.** Une variété ne peut pas être admise au Catalogue national si la dénomination n'a pas été arrêtée, **en Belgique**, selon la procédure appropriée.
- 6.3 Le demandeur doit indiquer si une variété est génétiquement modifiée (OGM) et joindre les autorisations nécessaires pour la mise en essai ou sur la marché.

Rubrique 7

- 7.1 Indiquer le nom et l'adresse complets de(s) obteneur(s) (personne physique ou morale), y compris le pays ; indiquer la nationalité uniquement en cas de personnes physiques ;
S'il y a plus d'un obteneur indiquer les données complètes de chacun d'eux ;
Si l'espace dans la rubrique 7 ne permet pas d'indiquer tous les renseignements nécessaires, donner seulement les noms dans la rubrique 7 et indiquer les données complémentaires sur une feuille annexée

Rubrique 8

- 8.1 La variété doit être maintenue d'une manière systématique. La maintenance doit avoir lieu en Belgique ou dans un autre Etat de la C.E. où la variété est inscrite au Catalogue national ou en procédure d'inscription. Un responsable pour la sélection conservatrice pour la Belgique **doit être indiqué**.
- 8.2 Mentionner les renseignements techniques sur le formulaire technique 'description variétale'. La méthode de maintenance doit être indiquée.
Pour les variétés hybrides, préciser si les composants généalogiques doivent être tenus confidentiels.
Pour les variétés OGM, préciser les références du dossier d'autorisation de mise en essai.

Rubrique 9

- 9.1 'Droits d'obtenteur' dans le cadre du Règlement (CE) N° 2100/94 du Conseil du 27/07/1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales et de la Loi concernant la protection des obtentions végétales du 20/05/1975.
- 9.2 Par "listes officielles des variétés", il faut entendre toute liste de variétés dont la commercialisation est autorisée par les autorités compétentes en la matière dans le respect de la Directive 2002/53/CE du Conseil du 13 /06/2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles et de la Directive 2002/53/CE du Conseil du 13 /06/2002 concernant la commercialisation de semences de légumes et de l'AR relatif aux catalogues nationaux des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes du 8 /07/2001.
- 9.3 Indiquer toutes (sans exception) les autres demandes pour la variété en question, dans l'ordre chronologique, y compris celles déposées auprès d'une autre institution belge, ou d'autres Etats membres ou non des Communautés européennes et/ou de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).
- 9.4 Utiliser les abréviations suivantes
Dans la colonne "Demande statut" :
A = demande en instance
B = demande rejetée
C = demande retirée
D = droits d'obtenteur accordés ou variété inscrite sur la liste officielle de variétés
Dans la colonne "Dénomination statut" :
A = dénomination en instance
B = dénomination rejetée
C = dénomination retirée
D = dénomination acceptée
- 9.5 Le demandeur doit, dès qu'il en sera au courant, communiquer toute information complémentaire ou nouvelle concernant la situation de la variété, en Belgique, ou dans un autre pays.

Rubrique 13

- 13.1 Les documents à joindre, en 3 exemplaires, sont :
- le formulaire technique (Formulaire B)
 - la procuration si un mandaté pour la demande d'inscription est désigné,
 - l'autorisation de mise en essai si la variété est un OGM et
 - les transferts de l'obtenteur au demandeur par contrat succession, ou autre.

A l'adresse suivante :

Vlaamse overheid
Agentschap voor Landbouw en Visserij, Productkwaliteitsbeheer
 Ellips, 4e verdieping
 Koning Albert II laan 35, bus 41
 1030 BRUSSEL
 Tel. +32(0)2 552 74 48 – Fax +32(0)2 552 74 01
 e-mail: mia.defrancq@lv.vlaanderen.be

- 13.2 Des formulaires de demande et d'autres formulaires appropriés sont disponibles à l'adresse indiquée ci-dessus ou le cas échéant, à l'adresse internet : <http://www2.vlaanderen.be/ned/sites/landbouw/plant/rassen.html>